

ARRETE DU PRESIDENT N °AP 2019-001

OBJET / COMMUNE DE BROONS – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L-153-36 et suivants,
VU le chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement relatif aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Broons en date du 4 juillet 2017 sollicitant Dinan Agglomération de modifier le PLU de la commune,
Vu la délibération de Dinan Agglomération du 25 septembre 2017 prescrivant la modification du PLU de Broons,
VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétent(e) en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
VU la décision du 12 décembre 2018 de Monsieur le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes, désignant Monsieur Jean-Yves RONDEL, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Président de Dinan Agglomération,

ARRETE LA PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BROONS

Article 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Broons.

L'enquête publique, d'une durée de 31 jours, se déroulera du lundi 11 février 2019, à compter de 9h00, au mercredi 13 mars 2019, à 12h00.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Broons, un siège secondaire est fixé au siège de Dinan Agglomération, 8 Boulevard Simone Veil, Dinan.

Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur RONDEL en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés, du lundi 11 février 2019 au mercredi 13 mars 2019 :

- Au siège de Dinan Agglomération, 8 Boulevard Simone Veil, 22100 Dinan, aux heures et jours d'ouvertures habituels.
- A la mairie de la Commune de Broons, Place Du Guesclin, 22250 Broons, aux heures et jours d'ouvertures habituels.

- Sur les sites internet de la mairie (broons.fr), et de Dinan Agglomération (dinan-agglomeration.fr)

Chacun pourra obtenir, à sa demande et à ses frais, toute précision sur le projet auprès de la Mairie de Broons, Service Urbanisme-Foncier. Les demandes de précision sur le projet soumis à enquête publique peuvent être formulées auprès de la mairie de Broons. (accueil.mairie@broons.fr)

Article 4 : modalités de participation du public

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Soit sur le registre d'enquête disponible en Mairie de Broons ou au siège de Dinan Agglomération,
- soit les adresser, par écrit, à « M. le Commissaire Enquêteur – enquête publique sur le PLU de Broons », au siège de Dinan Agglomération, à la Mairie de Broons,
- soit par voie électronique à l'adresse suivante « accueil.mairie@broons.fr ».
- soit directement au Commissaire Enquêteur lors de ses permanences en mairie de Broons.

Les observations, par écrit ou par courriel, devront être reçues avant la fin de l'enquête publique prévue le 13 mars 2019, à 12h00.

Les contributions du public seront consultables sur le site Internet de Dinan Agglomération (www.dinan-agglomeration.fr), ainsi que sur le site internet de la Commune de Broons (www.broons.fr) pour celles déposées par voie électronique et en Mairie de Broons pour les contributions papier.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Affichage et publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Ouest-France
- Le Télégramme

Cet avis sera affiché à la Mairie de Broons, au siège de Dinan Agglomération, ainsi que sur deux panneaux d'information disposés sur le site du projet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions écrites et orales à la Mairie de Broons :

- Le lundi 11 février 2019, de 9h00 à 12h00
- Le samedi 2 mars 2019, de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 13 mars 2019, de 9h00 à 12h00

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le mercredi 13 mars 2019 à 12h00, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur. Dans un délai de huit jours après réception des registres, le Commissaire Enquêteur devra remettre au Président de Dinan Agglomération les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de Dinan Agglomération disposera d'un délai part de ses éventuelles observations. Le Commissaire Enquêteur rédige un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédige des conclusions et avis motivés en précisant s'ils sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces au Président de Dinan Agglomération dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique.

Le Président de Dinan Agglomération communiquera copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur au Préfet des Côtes d'Armor et le Commissaire Enquêteur les transmettra à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 9 : Mise à disposition du rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en version papier, à la Mairie de Broons, au siège de Dinan Agglomération, sur le site internet de Dinan Agglomération (www.dinan-agglomeration.fr) et sur le site internet de la Commune de Broons (broons.fr), pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 10 : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

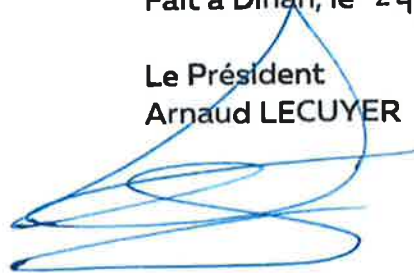
Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Broons pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du projet. Ce dernier sera ensuite soumis pour approbation au Conseil Communautaire de Dinan Agglomération.

Article 11 : M. le Président de Dinan Agglomération, M. le Maire de Broons et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à

- M. le Préfet des Côtes-d'Armor,
- M. le Maire de Broons,
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Dinan, le 24/01/2019

Le Président
Arnaud LECUYER



Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

ID : 022-200068989-20190124-AP2019001-AI